



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : ST/FM

N° 2025/057

OBJET

OA sur la RD59

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la société **FORETS ET PAYSAGES**
domiciliée **ZA des Warrens – 59330 BEAUFORT**
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux à
L'OA sur la RD59 à Dainville.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la
circulation et assurer la sécurité.

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise FORETS ET PAYSAGES est autorisée le Lundi
23 Juin 2025 de 06h00 à 16h00 à occuper le domaine public sur la
RD59 à Dainville.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation interdite sur l'emprise du chantier,
- Mise en place d'une déviation
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La déviation à emprunter est celle mise place par le
Département pour le contournement de Warlus

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par
les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux
conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la
signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06
Novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de
DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié
exécutoire le 13 Juin 2025.

Dainville, le 13/06/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette
juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*